

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1855.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations sur des demandes de Naturalisations ordinaires.

Présents : MM. le Baron DAMINET, JAMAR, D'HOOP, SAVART et VAN SCHOOR.

I.

Par M. JAMAR, sur la demande du sieur FRANÇOIS GOOSSENS, caporal au 7^e régiment de ligne.

(Voir le n° 197 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le caporal Goossens (François), est né à Lebbeke, Flandre orientale, le 11 novembre 1799. Il demande à recouvrer sa qualité de Belge qu'il a perdue en prenant du service militaire à l'étranger, après avoir déserté.

Il a servi en Belgique du 15 mai 1831 au 28 octobre 1839, époque de sa désertion, et du 25 janvier 1843 jusqu'à ce jour.

Il a dix-huit années de service, et M. le Ministre de la guerre est d'avis que la demande peut être accueillie.

Votre Commission propose d'accorder la naturalisation.

L'art. 2, n° 2 de la loi du 15 février 1844 lui est applicable ; il est ainsi exempt du droit d'enregistrement. La demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants par 56 suffrages contre 16.

II

Par M. JAMAR, sur la demande du sieur CORNEILLE SCHURMANS, boutiquier, à Bar-le-Duc (Anvers).

(Voir le n° 180 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le sieur Schurmans est né à Baarle-Nassau (Pays-Bas) le 9 novembre 1819 et il habite la Belgique depuis 1856. Il a épousé une femme Belge dont il a cinq enfants, tous nés en Belgique. Il est boutiquier et il offre d'acquitter les droits d'enregistrement.

Les avis des autorités consultées lui sont complètement favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants à la majorité de 60 suffrages contre 14.

III.

Par M. JAMAR, sur la demande du sieur DENIS AVITS, cultivateur et marchand de bestiaux, à Bruges.

(Voir le n° 204 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le sieur Avits (Denis) est né à Roggel (Limbourg cédé) le 18 septembre 1793. Il a quitté son village natal étant très-jeune et il est établi à Bruges depuis 1833; il a épousé une belge, est père de six enfants, et n'a jamais habité hors du pays; il est cultivateur et marchand de Bestiaux et jouit d'une certaine aisance due à sa bonne conduite et à son activité.

Le sieur Avits ayant omis de faire la déclaration imposée aux habitants des parties cédées, en temps utile pour conserver la qualité de Belge, vient, invoquant son ignorance, solliciter la grande naturalisation.

Les autorités consultées, tout en donnant sur son compte des renseignements favorables, ne pensent pas qu'il se trouve dans les conditions exigées par la loi de 1833 pour obtenir la grande naturalisation.

Partageant cet avis, votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accorder au demandeur la naturalisation ordinaire.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants par 60 suffrages contre 14.

IV.

Par M. JAMAR, sur la demande du sieur MARTIN JEAN SCHIRMER, lieutenant en non-activité, à Roelx (Hainaut).

(Voir le n° 180 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le sieur Schirmer est né le 1^{er} mars 1811 à Boxmeer (Brabant septentrional); le 1^{er} octobre 1830, il a pris du service dans l'armée belge; il y est resté jusqu'en 1832. Un arrêté royal de cette date l'a mis en non-activité pour infirmités temporaires. Il était alors lieutenant. Sa conduite a toujours été irréprochable. Votre Commission vous propose de lui accorder sa demande de naturalisation ordinaire.

La loi du 13 février 1844 le dispense des droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération à la Chambre des Représentants par 58 suffrages contre 16.

V.

Par M. JAMAR, sur la demande du sieur JEAN BECKERS, cultivateur à Sinay (Flandre Orientale).

(Voir le n° 204 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le sieur Beckers (Jean), né à Nederwert (Limbourg cédé), le 9 mai 1786, demeure à Sinay, canton de Saint-Nicolas, depuis 1807; et n'a pas fait les démarches nécessaires pour conserver sa qualité de Belge.

Il s'adresse donc à la Législature pour obtenir la naturalisation

Les rapports de toutes les autorités consultées sont favorables au demandeur, qui jouit d'une position aisée et a toujours eu une conduite irréprochable.

(3)

Sa demande ayant été prise en considération à la Chambre des Représentants par 60 suffrages contre 14, votre Commission propose également de l'admettre.

VI.

Par M. JAMAR, sur la demande du sieur ANTOINE-LOUIS WESTHAUSEN, musicien gagiste au 9^e régiment de ligne.

(Voir le n^o 197 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le sieur Westhausen est né le 21 septembre 1804, à Frédericia, en Danemarck, et sert dans l'armée Belge depuis le 1^{er} octobre 1830. Depuis 1825, il servait dans l'armée des Pays-Bas. Avant cette époque, il avait servi huit ans au Régiment Oldenbourgeois en Danemarck et se trouvait ainsi libéré du service militaire dans sa patrie.

Les renseignements fournis par les autorités militaires lui sont très-favorables. Le pétitionnaire a trente années de service dans le pays. Il est aujourd'hui musicien-gagiste au 9^e régiment de ligne.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui accorder la naturalisation ordinaire avec exemption du droit d'après la loi du 16 février 1844.

Cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 56 suffrages contre 18.

VII.

Par M. JAMAR, sur la demande du sieur JACQUES BERGMANS, Négociant, à Bruxelles.

(Voir le N^o 197 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le demandeur, né à Gemarke(Prusse), est un négociant dont l'honorabilité et la conduite sont à l'abri de tout reproche.

Il habite Bruxelles depuis plus de dix ans, y a sa maison de commerce et active à Trois-Fontaines une fabrique dont il est propriétaire.

Il a épousé une femme Belge dont il a quatre enfants.

Le demandeur s'est engagé à payer les droits établis par la loi.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accorder au sieur Jacques Bergmans la naturalisation ordinaire.

Cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 58 suffrages contre 16.

VIII.

Par M. JAMAR, sur la demande du sieur ARNOLD PAUL DERYCX, sergent au 1^{er} régiment de ligne.

(Voir le n^o 197 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le sieur Derycx est né à Nimègue le 19 juillet 1798. De 1815 à 1827 il a servi dans l'armée des Pays-Bas. Après avoir obtenu son congé, il est venu habiter Liège, lieu de naissance de sa femme. Il a six enfants, tous nés en Belgique. Depuis le 16 octobre 1830, le pétitionnaire a pris du service dans l'armée belge, où il sert encore en qualité de sergent au 1^{er} régiment de ligne.

Trente huit années de service et les renseignements favorables donnés sur sa conduite déterminent votre commission à vous proposer d'accorder au demandeur la naturalisation ordinaire, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 56 suffrages contre 18.

Aux termes de l'art. 2, n° 1 et 2 de la loi du 15 Février 1844, le pétitionnaire est exempté du droit d'enregistrement.

IX.

Par M. D'Hoop, sur la demande du sieur THOMAS SWEETLOVE, boucher et marchand de bestiaux, à Ostende.

(Voir le n° 104 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le sieur Thomas Sweetlove est né à Asfhord en Angleterre, en 1794; il est venu s'établir à Ostende en 1829, y exerçant la profession de boucher et de marchand de bestiaux. Désirant obtenir la naturalisation ordinaire, il a fait les démarches nécessaires à cette fin et les autorités ayant fourni des renseignements favorables sur son compte, la prise en considération par la Chambre des Représentants a eu lieu par 60 suffrages contre 15.

Avant de fournir son rapport au Sénat, votre Commission a trouvé nécessaire de demander des certificats constatant le domicile, la profession et la moralité du réclamatant avant son arrivée en Belgique; malgré les demandes itératives faites par la Commission à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale, on n'a pu obtenir ces certificats; le sieur Sweetlove a fait connaître qu'il avait tâché de se les procurer, mais qu'en Angleterre on lui a fait savoir que les pièces dont il s'agit ne peuvent lui être délivrées, attendu qu'il est inconnu à Asfhord, ayant quitté cette localité depuis 26 ans. Dans cette situation votre Commission se voit forcée de conclure au rejet de la demande du sieur Sweetlove.

X.

Par M. D'Hoop, sur la demande du sieur PIERRE LAUWERIÈRE, restaurateur à Bruges.

(Voir le n° 163 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le sieur Pierre Jean Lauwerière est né en France, à Hazebrouck, le 4 nivose an x; dès l'âge de 16 ans, il a quitté le lieu de sa naissance pour aller servir comme domestique; en 1842 il est venu de Londres à Bruges, il s'y est établi comme restaurateur, sa femme est belge, il a quatre enfants nés en Belgique. Les autorités consultées ayant été favorables à sa demande en naturalisation ordinaire, elle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 58 suffrages contre 16. Avant de faire un rapport au Sénat sur cette demande, Votre Commission a demandé à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale, à ce que le pétitionnaire produisit des certificats constatant ses divers domiciles, sa profession et sa moralité depuis l'époque où il a quitté sa ville natale jusqu'à son arrivée à Bruges et la preuve qu'il a satisfait aux lois sur le service militaire.

Le réclamatant Lauwerière est resté en défaut de fournir les pièces réclamées, et attendu qu'un délai moral est écoulé sans que l'impétrant ait produit

ces preuves, ni qu'il ait demandé un délai ultérieur pour les fournir, votre Commission propose de ne pas accorder au sieur Lauwérière la faveur qu'il sollicite.

XI.

Par M. D'Hoop, sur la demande du sieur CHARLES-HUBERT-HENRI VAN ERMINGEN, professeur de musique à Hasselt.

(Voir le n° 204 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le sieur Charles Hubert Henri Van Ermingen est né à Maestricht, le 13 avril 1820; depuis plus de cinq ans il réside à Hasselt, où il exerce l'état de professeur de musique; il est directeur de la Société Royale de Musique et de Rhétorique. Ayant quitté la Hollande, sans esprit de retour, et ayant épousé une femme belge dont il a quatre enfants; le sieur Van Ermingen a demandé la naturalisation ordinaire. Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants par 58 voix contre 46, et attendu que les renseignements obtenus lui sont favorables, votre Commission conclut à ce que sa demande lui soit accordée. L'exemption des droits d'enregistrement s'applique à l'imposant d'après la loi du 30 décembre 1853.

XII.

Par M. D'Hoop, sur la demande du sieur IGNACE SZCZEPANOWSKI, Instituteur-Gouverneur à Tirlemont.

(Voir le n° 181 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le sieur Ignace Szczepanowski est né en Pologne, à Bialystock. A défaut de pouvoir produire son acte de naissance, par suite des circonstances politiques, il a fourni un acte de notoriété. Il est né vers 1810 ou 1811; il est arrivé en Belgique en 1849 après avoir été pendant dix ans précepteur des fils du comte Zamoyksi de la Gallicie autrichienne. Il vit actuellement à Tirlemont s'appliquant aux études et à la peinture; les renseignements de l'autorité locale lui sont très-favorables, et sa demande de naturalisation ordinaire a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 64 voix contre 40. En conséquence votre Commission vous propose d'accorder au pétitionnaire sa demande.

XIII.

Par M. D'Hoop, sur la demande du sieur PIERRE SINNER, menuisier à Arlon.

(Voir le n° 112 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le sieur Pierre Sinner est né à Boevange (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 juillet 1822; il exerce l'état de menuisier et habite Arlon depuis 1842. Il est propriétaire d'une maison avec jardin et a produit des certificats très-favorables. Votre Commission estime que sa demande en naturalisation ordinaire mérite d'être accueillie favorablement et l'impétrant se trouve dans le cas d'exemption du paiement des droits d'enregistrement, d'après les dispositions générales de la loi. La Chambre des Représentants a pris cette demande en considération par 56 suffrages contre 8.

XIV.

Par M. D'Hoop, sur la demande du sieur JACQUES JABOTTE, cocher, à Bruxelles.

(Voir le n° 163 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le sieur Jacques Jabotte, cocher à Bruxelles, est né à Louvain, mais ayant pris du service militaire à l'étranger, il a perdu la qualité de Belge; étant rentré en Belgique dans le courant du mois de décembre 1848, il sollicite la faveur de la naturalisation ordinaire. Cette demande a été accueillie par la Chambre des Représentants par 60 voix contre 14. La conduite de l'impétrant est bonne; le paiement de l'enregistrement est offert par lui. D'après ces considérations, votre Commission vous propose d'accorder la demande du sieur Jabotte.

XV.

Par M. D'Hoop, sur la demande du sieur CHARLES-LUCIEN DROMAUX, instituteur communal, à Cul-des-Sarts (Namur).

(Voir le n° 181 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le sieur Charles-Lucien Dromaux est né en France à Lunderhy-la-ville, le 28 mars 1807; il allègue que sa famille est d'origine belge et il a épousé une femme belge. Depuis 1836, il habite la commune de Cul-des-Sarts où il est instituteur communal. L'Administration de cette commune désire, d'après ce qu'il paraît, que la demande en naturalisation ordinaire soit accordée; le sieur Dromaux s'engage à payer les droits d'enregistrement, les certificats joints au dossier sont satisfaisants, votre commission vous propose d'accorder la demande dont il s'agit, qui a été prise en considération dans une autre enceinte par 58 suffrages contre 16.

XVI.

Par M. D'Hoop, sur la demande du sieur GASPARD HUBERT JANSSEN, marchand plombier à Liège.

(Voir le n° 111 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le sieur Gaspard-Hubert Janssen est né à Maestricht le 6 janvier 1819; il est venu s'établir à Liège en 1842, où depuis quatre ans il est marchand plombier; son commerce paraît suffire à l'entretien de sa famille et tous les rapports lui sont favorables; la prise en considération par la Chambre des Représentants a été votée par 55 suffrages contre 9, votre Commission vous propose, d'après ces considérations, d'accueillir également la demande en naturalisation ordinaire formée par le sieur Janssen.

XVII.

Par M. D'Hoop, sur la demande du sieur NICOLAS DIESEL, négociant à Arlon.

(Voir le n° 111 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le sieur Nicolas Diesel est né à Luxembourg, le 15 juillet 1811, et est venu

habiter Arlon en 1843, il y exerce la profession de négociant et y est propriétaire; l'instruction qui a eu lieu sur sa demande en naturalisation ordinaire lui a été très-favorable; il est reconnu que sa conduite et sa moralité sont irréprochables; d'après la législation existante il y a exemption du paiement des droits d'enregistrement en faveur du sieur Diesel, si, comme votre Commission le propose, la demande dont s'agit est admise par le Sénat. Elle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 57 suffrages contre 7.

XVIII.

Par M. D'Hoop, sur la demande du sieur ADOLPHE GUIDÉON JUSTEN, fabricant orfèvre à Bruxelles.

(Voir le n° 162 de la Chambre des Représentants, session de 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le sieur Adolphe Guidéon Justen, né à Venloo, le 7 mars 1806, est venu en Belgique en 1843. Depuis le mois de juillet 1852, il habite Bruxelles, et y exerce le commerce d'orfèvrerie. Le réclamant a six enfants dont trois nés en Belgique; sa conduite a été constamment à l'abri de tout reproche; les autorités ont été d'avis d'accueillir la demande en naturalisation ordinaire que le sieur Justen a formée et qui a été admise par la Chambre des Représentants par 61 suffrages contre 13. Par ces motifs votre Commission propose d'accorder la demande. Le sieur Justen rentrant dans le cas de la loi du 30 décembre 1853, aura droit à l'exemption de paiement des droits d'enregistrement.

XIX.

Par M. D'Hoop, sur la demande du sieur NICOLAS HEINTZ, fabricant de tabacs à Bastogne.

(Voir le n° 204 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le sieur Nicolas Heintz, fabricant de tabacs à Bastogne, né à Luxembourg, le 27 mai 1826, sollicite la naturalisation ordinaire. Le réclamant habite la Belgique depuis 1848; il a épousé une femme belge et d'après les renseignements obtenus il paraît digne de la faveur qu'il sollicite. La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération par 58 suffrages contre 16. Votre Commission trouve des motifs pour admettre également la pétition du sieur Heintz, le bénéfice de la loi du 30 décembre 1853 s'appliquant au réclamant né dans le Luxembourg cédé.

XX.

Par M. D'Hoop, sur la demande du sieur MICHEL-JOSEPH KNAPEN, négociant à Sinay (Flandre orientale).

(Voir le n° 204 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Michel-Joseph Knapen, né à Nederweert (Limbourg cédé), le 26 mai 1813, est venu s'établir en Belgique en 1851, et est fixé maintenant à Sinay près de St.-Nicolas, depuis le mois de mai 1854. Sa femme est belge et il

a plusieurs enfants. L'impétrant se trouve à la tête d'un commerce important. Il a omis de faire les déclarations exigées par les lois du 4 juin 1839 et du 20 mai 1845, et il a demandé d'obtenir la grande naturalisation ; les autorités consultées ont émis l'avis que cette demande ne pouvait être accordée, mais que la faveur de la naturalisation ordinaire pouvait être obtenue par le sieur Knapen, laquelle a été prise en considération à la Chambre des Représentants par 60 suffrages contre 14. Votre Commission propose également au Sénat d'accorder la naturalisation ordinaire.

XXI.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur THÉODORE KEUTH, commissionnaire et négociant à Anvers.

(Voir le n° 181 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Amsterdam, le 30 octobre 1796, habite la Belgique depuis 1808 ; il est marié à une femme belge qui est à la tête d'un commerce qui prospère ; il jouit de l'estime de ses concitoyens. Il résulte des certificats, joints à la requête, que le sieur Keuth aurait, du 12 octobre 1830 au 25 octobre 1831, fait partie du corps franc maritime d'Anvers, et fait la campagne de 1830 à 1831.

Les diverses autorités consultées le considèrent comme digne de la faveur qu'il sollicite. Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 22 mai 1855, à la majorité de 60 suffrages contre 14.

XXII.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur MATHIEU THOMASSEN, agent de police à Mons.

(Voir le n° 181 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le sieur Thomassen est né à Gronsveld, partie cédée du Limbourg, le 8 novembre 1799. Il habite la Belgique depuis 1816, et c'est par ignorance de la loi qu'il a négligé de remplir les formalités qui devaient lui donner la qualité de Belge, qualité qu'il croyait posséder.

Tous les renseignements recueillis sont favorables au pétitionnaire, il a droit à l'exemption des droits d'enregistrement, étant né dans la partie cédée du Limbourg.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 22 mai 1855, a pris sa demande en considération à la majorité de 60 suffrages contre 14.

XXIII.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JEAN-MARIE PLASSE, commis négociant à Liège.

(Voir le n° 181 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le sieur Plasse est né à Villefranche (France), le 30 janvier 1817, d'un père français et d'une mère Belge, il habite la Belgique depuis 1821, et y a satisfait aux lois sur la milice.

Congédié du service militaire, après l'expiration de son terme, il fut admis dans le service de la police de la ville de Bruxelles; forcé de résilier ces fonctions pour motif de santé, il obtint une pension de 200 francs.

Il est marié à une femme Belge dont il a plusieurs enfants.

Si, nonobstant l'accueil défavorable qu'une première demande en naturalisation a reçu du Sénat, votre Commission croit pouvoir vous proposer d'accueillir cette nouvelle demande, c'est qu'un changement s'est effectué dans la position du pétitionnaire, et qu'en outre les renseignements recueillis lui sont on ne peut plus favorables.

L'honorable rapporteur de la Chambre des Représentants estime que le sieur Thomassen, n'ayant été libéré du service militaire que le 15 février 1844, jour de la promulgation de la loi qui accorde l'exemption des droits d'enregistrement à ceux qui, à cette date, se trouvaient au service militaire, est dans le cas de devoir jouir de cette exemption; votre Commission partage cet avis.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 22 mai 1855, a pris cette demande en considération à la majorité de 59 suffrages contre 15.

XXIV.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur MARTIN VAN DRONGELEN, infirmier de 1^{re} classe à l'infirmerie militaire, à Nieuport.

(Voir le n° 181 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Maestricht, le 9 novembre 1801; après avoir servi dans l'armée des Pays-Bas, il est entré au service belge, le 23 février 1831.

Les renseignements fournis tant par ses chefs que par les autorités civiles, lui sont favorables.

Le sieur Vandrongelen a droit de jouir de l'exemption des droits d'enregistrement, en vertu des lois du 15 février 1844 et 30 octobre 1853.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 22 mai 1855, à la majorité de 58 suffrages contre 16.

XXV.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JEAN BAPTISTE BIRESBORN, ouvrier à l'administration des chemins de fer de l'État à Bruxelles.

(Voir le n° 162 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Echternach (partie cédée du Luxembourg), le 7 mai 1815, et habite la Belgique depuis 1831. Il a servi dans notre gendarmerie nationale, service dont il a été honorablement congédié. Il est depuis plus de 16 ans employé comme ouvrier au chemin de fer de l'État. Ses chefs ainsi que les autorités consultées le présentent comme méritant à tous égards la faveur qu'il sollicite.

Le sieur Biresborn a droit, aux termes de la loi du 30 décembre 1853, de jouir de l'exemption des droits d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, dans sa séance du 22 mai 1855, à la majorité de 57 suffrages contre 17.

XXVI.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JOSEPH LEENAARTS, maître charpentier à Turnhout.

(Voir le n° 163 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le sieur Leenaarts est né à Turnhout, le 4 juillet 1813; entré comme volontaire au bataillon des tirailleurs de l'Escaut, le 7 mars 1831, il fut, en 1832, incorporé dans l'armée comme milicien. Entraîné comme tant d'autres par le désir de se battre, il abandonna son régiment en 1836, pour prendre du service dans la légion étrangère en Algérie; à son retour en Belgique à l'expiration de son engagement à l'étranger, il fut condamné comme déserteur à 15 jours d'emprisonnement sans privation de la cocarde. Rentré dans ses foyers où il exerce honorablement la profession qu'il a embrassée, il vient vous demander de lui rendre la qualité de Belge qu'il a perdue par une imprudence de jeunesse.

Les autorités consultées le présentent comme digne de la faveur qu'il sollicite.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 22 mai 1855, a pris sa demande en considération à la majorité de 60 suffrages contre 14.

Votre Commission des Naturalisations a donc l'honneur de vous proposer de prendre également en considération les six demandes qui précèdent.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.

Le Président,
Le Baron DAMINET.